



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Montpellier – Occitanie

Arrêté fixant la liste électorale définitive

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2023 portant création et composition de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 28 novembre 2023 fixant la liste électorale initiale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste électorale définitive intègre les étudiants qui ne figuraient pas dans la liste initiale fixée par l'arrêté du recteur de région académique du 28 novembre 2023 susvisé, et tient compte des modifications et rectifications demandées par les étudiants.

ARTICLE 2 : La liste électorale définitive est consultable dans les locaux du CROUS de Montpellier, 2 rue Monteil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Montpellier et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : La directrice générale du CROUS de Montpellier – Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 JAN. 2024

Pour la rectrice de région académique Occitanie,
Chancelière des universités,
et par délégation,
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Khaled Bouabdallah.

Khaled Bouabdallah